

ABONNEMENT.

Saumur : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 52.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES. Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées...

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

On s'abonne :

A PARIS, Chez M. HAVAS-LAVITTE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

3 Décembre 1875.

Nous publions, à notre Chronique locale, le compte-rendu complet de l'affaire MASSE, jugée mercredi par la Cour d'Assises de Maine-et-Loire, et terminée par la condamnation à mort de l'assassin.

Chronique générale.

La commission chargée de l'examen du projet de loi sur la presse a à peu près terminé ses travaux. Elle n'a plus qu'à nommer son rapporteur; on croit toujours que le projet de loi sera purement et simplement rejeté et le statu quo maintenu, sauf en ce qui concerne l'état de siège, lequel sera levé dans tous les départements, à l'exception des quatre indiqués par le gouvernement.

D'un document relatif à la situation commerciale et industrielle de l'année 1875, nous détachons ce passage :

« L'année a été meilleure qu'on osait l'espérer, mais nous sommes loin encore d'avoir regagné ce que nous avons perdu. »

« La révision des traités de commerce, les impôts multiples qui incombent aux producteurs, aux négociants et aux consommateurs, le manque d'initiative et surtout l'incertitude de l'avenir sont les causes principales de l'état peu florissant de notre commerce intérieur. »

La France, de M. Emile de Girardin, s'est mise à la disposition de M. Paul de Cassagnac, pour lui permettre de publier ses doctrines économiques, ce qu'il ne peut pas faire, paraît-il, dans le Pays dont il est rédacteur.

Nous lisons dans l'Espérance du peuple :

« M. Wallon, ministre de l'instruction publique, vient d'adresser aux préfets une circulaire qui motive une observation. Il invite ces fonctionnaires à agir auprès des conseils généraux et municipaux pour en obtenir la création de bourses en faveur des candidats à la licence. Ces candidats sont rares et M. le ministre désire en accroître le nombre, rien de mieux; mais M. Wallon oublie qu'il est ministre de l'instruction publique et que comme tel il doit aide et protection à tous les établissements d'instruction en France; il se souvient seulement qu'il est grand maître de l'Université d'Etat, et c'est uniquement pour cette Université qu'il prêche. »

« Nous voudrions que les bourses créées fussent mises à la disposition du candidat pour suivre les cours des Facultés de son choix. Si l'aspirant à la licence préfère suivre les cours des Universités catholiques, pourquoi l'astreindrait-on à écouter les leçons d'un Rouget quelconque, pérorant sur « l'homme simioïde » et démontrant, par un bel exemple, l'existence de l'homme asi-

noïde? Nous voudrions exclure de l'enseignement supérieur l'abus criant qui existe dans l'enseignement secondaire, abus dont gémissent beaucoup de pères de famille. »

« Dans les lycées et collèges, il existe un grand nombre de bourses; ces bourses sont accordées d'ordinaire aux fils d'honorables fonctionnaires, plus riches de mérite que d'écus. »

« Pour donner à ses enfants une éducation convenable, le père, s'il vit encore, ou la mère, si le père est mort à la peine, a besoin que d'autres lui viennent en aide. Le père a rendu service au pays; le pays, en contribuant à l'éducation de ses enfants, acquitte une véritable dette. »

« Mais souvent le père voudrait donner à ses enfants une éducation chrétienne; s'il était riche, il le ferait à ses dépens, et c'est parce qu'il s'est usé au service de la France qu'on lui refusera cette satisfaction légitime? Le premier commerçant venu pourra élever ses enfants selon ses croyances, et le fonctionnaire, l'officier supérieur, le marin, qui ont bien mérité de la patrie, ne le pourront pas! N'est-ce pas une criante injustice? Sur quelle raison s'appuie-t-on pour blesser, dans ce qu'ils ont de plus cher, des hommes aussi méritants? Sur une misérable question de boutique. »

« Sans les bourses, beaucoup de collèges et de lycées ne pourraient pas vivre: ils n'auraient pas d'élèves en nombre suffisant, et, partant, pas d'argent. Ainsi, non-seulement nous payons, nous contribuables, les professeurs de l'Université, mais nous lui payons encore des élèves. Et les universitaires nous accuseront d'être partisans du monopole! Est-il un monopole plus ingénieux que celui-là? »

Les journaux de Berlin nous annoncent que le second fils de Cabrera vient de prendre du service dans le 2<sup>e</sup> régiment de dragons de la garde impériale de Prusse.

Ce fait ne saurait nous surprendre. Le père s'est rallié à Alphonse, que M. de Bismarck soutient à Madrid comme un souverain hostile à la France. Le fils, à son tour, veut être agréable au grand-chancelier, et il s'enrôle sous les drapeaux allemands. C'est logique!

Le même jour où l'Assemblée terminait le vote de la loi électorale, l'architecte du Corps législatif achevait les travaux de la nouvelle salle destinée aux députés de l'avenir.

On a même commencé depuis mardi à poser les banquettes, et plusieurs représentants les ont déjà essayées; on les trouve généralement un peu étroites et pas assez élastiques; ce qui fait l'éloge de la prudence du tapissier. Il a sans doute voulu empêcher les honorables de se laisser aller à la tentation du sommeil... du législateur.

Avant peu, la nouvelle Chambre, fraîchement décorée, meublée à neuf et ornée de glaces, sera à la disposition des locataires, quand on les aura trouvés.

Il s'en présentera un grand nombre sans doute qui signeront avec empressement le bail de 4 ans; il est à souhaiter que le propriétaire choisisse les plus solvables et surtout ceux de mœurs douces et paisibles qui ne détériorent pas trop le mobilier.

En attendant, on cherche toujours les 75 inamovibles qui doivent être les conservateurs de la salle actuelle, destinée au Sénat, et plus on approche du moment décisif,

moins on semble rencontrer la solution du problème.

Le conseil des ministres, qui s'est réuni avant la séance, a accepté, dit-on, l'urgence pour la proposition Bardoux. Seulement, en proposant d'autres dates, d'abord pour mettre la proposition d'accord avec la constitution, puis pour donner à l'Assemblée le temps de voter différents projets de lois essentiels.

C'est, assure-t-on, sous l'inspiration du gouvernement que M. de Clercq a déposé sa proposition, qui a jeté la terreur chez quelques honorables, à cause de la date du 13 qui s'y trouve deux fois; le 13 décembre pour l'élection des sénateurs, et le 13 février pour l'élection des députés.

— Heureusement, a dit M. X..., que nous avons le scrutin par arrondissement, car autrement, le 13, c'est un jour de fatal... liste.

LA FAMILLE ET LA PATRIE.

On lit dans l'Industriel alsacien :

« Un de nos correspondants de Colmar nous signale la situation que la pratique administrative, en matière d'option, fait à un de ses jeunes concitoyens, le nommé Jean-Baptiste Siebert. Appelé en France, comme jeune soldat de la classe de 1870, et incorporé au 1<sup>er</sup> de zouaves, Siebert a fait la campagne de 1870-71 contre l'Allemagne. Fidèle au drapeau sous lequel il avait combattu, il opta pour la France et il ne serait sans doute pas revenu en Alsace, si son père, simple garde champêtre, devenu aveugle, n'avait été mis à la retraite. La pension étant insuffisante pour faire vivre ses vieux parents, Jean-Baptiste Siebert, muni de son congé après cinq ans de services, revint au pays dans la pensée de suppléer par son travail à l'insuffisance de leurs ressources. Malheureusement, il comptait sans l'administration, qui ne permet pas aux Alsaciens qui ont opté de s'établir dans leur pays natal, et, depuis son arrivée, il ne cesse d'être harcelé par la police, qui veut l'obliger soit à partir, soit à se pourvoir en recouvrement de sa nationalité originaire. Nous laissons à penser le combat que la piété filiale et le patriotisme se livrent chez le jeune Siebert. »

D'après ce que nous apporte notre correspondant, c'est ce dernier sentiment qui menace de l'emporter et, dans ce cas, c'est le père, c'est la mère qui sont voués à la misère.

Nous lisons dans une correspondance d'Italie adressée à l'Opinion :

« Malheur à la France, si elle ne sait pas utiliser toutes ses ressources pour triompher de la concurrence étrangère qui la menace de toutes parts. »

« Elle a, sans compter l'Angleterre, qui cherche à s'impatroniser en Egypte, deux ennemis particulièrement redoutables : Trieste et Gènes. Ces deux ports représentent en effet l'Autriche et l'Italie étendant leurs bras sur la Méditerranée pour saisir le commerce de l'Orient. »

« Nous avons signalé plus d'une fois les grandes choses qu'on a faites à Trieste pour obtenir ce résultat. A Gènes, l'argent manquait pour la création d'un outillage approprié à la grandeur du but à atteindre. »

« Mais l'Italie a ses Crésus, et le duc de Galliera vient de mettre à la disposition du

gouvernement vingt millions de francs pour la transformation du port de Gènes, sa ville natale.

« Il s'agit de mettre cette ville en mesure de devenir, aussitôt après le percement du Saint-Gothard, le grand entrepôt du commerce de l'Orient avec l'Allemagne. »

« Le gouvernement italien a résolu de déployer toute l'activité possible pour permettre à Gènes de prendre, sans aucun retard, la position si ardemment désirée, et il s'est engagé à faire en sorte que tous les travaux soient terminés au moment où la première locomotive partira de Berlin pour entrer en Italie par le tunnel du Saint-Gothard. »

« Le Rhône, voilà pour nous le salut. Mais qui s'en occupe en France! »

MORT DE DÉJAZET.

Une étoile vient de s'éteindre, une grande artiste n'est plus; Déjazet, l'inimitable comédienne, vient de mourir.

C'est là un deuil vraiment français, car la province, qu'elle charma, la regrettera autant que Paris.

Virginie-Pauline Déjazet était née à Paris, le 30 août 1797; elle était, par conséquent, dans sa 79<sup>e</sup> année.

Nous reparlerons de cette femme si spirituelle, regardée comme l'une des plus célèbres actrices de notre siècle.

LA COMMUNE DE 1871.

Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, le général Appert vient de publier un rapport d'ensemble extrêmement intéressant sur les opérations de la justice militaire relatives à l'insurrection de la Commune. Nous détachons de ce rapport les passages suivants, qui ont trait à l'assassinat des généraux Leconte et Clément Thomas.

« ... Bientôt, une multitude immense assaillit le plateau par les rues, les ruelles, les pentes, les maisons, les jardins, entraînant avec elle des rangs entiers de soldats hébétés qu'elle avait arrachés à leurs pelotons et qui se présentaient à leurs camarades la crosse en l'air. Le général refusa plusieurs fois de faire commencer le feu, et donna l'ordre de repousser seulement les assaillants avec la baïonnette; mais, devant ces flots humains incessamment poussés en avant, ce moyen était absolument insuffisant. Les chasseurs, débordés, entourés, plièrent, et le général fut saisi et porté plutôt que conduit rue des Rosiers, n° 6. On lui demanda de signer l'ordre d'évacuer le plateau; il refusa. Alors on le mena rue de Clignancourt, au Château-Rouge, où devait se trouver, disait-on, le comité qui déciderait de son sort. Les prisonniers faits le matin furent relâchés, et répandirent le bruit qu'il avait fait tirer sur le peuple. On montra le moribond blessé à cinq heures du matin. »

« Il n'en fallut pas davantage pour exciter la populace à la vengeance. Vers une heure de l'après-midi, d'autres officiers prisonniers, au nombre de onze, furent livrés par Simon Mayer, commandant du Château-Rouge, à un capitaine qu'il ne connaissait pas, mais qui se signait avec un ordre écrit portant quatre signatures inconnues, le cachet et une empreinte du comité. »

« Il plaça lui-même le général et ses com-

pagnons entre deux rangs d'un peloton de soixante hommes commandés par le capitaine resté inconnu, et le lieutenant Lagrange.

» Ce peloton se mit en marche à travers une foule considérable qui vociférait des menaces de mort contre les officiers et principalement contre le général Lecomte. On arriva vers deux heures, rue des Rosiers, n° 6, où le général avait été amené déjà le matin. Lagrange fit entrer ses prisonniers et les abandonna à la foule qui les poussa dans une petite chambre du rez-de-chaussée dont la croisée donnait sur la cour. Quant à lui, il se rendit avec sa troupe au fond du jardin où nous le verrons, tout-à-l'heure, former un peloton d'exécution de dix-huit hommes.

» Le général demanda à voir ce comité dont on faisait tant de bruit et qui ne se trouvait nulle part. La foule ne répondit que par un redoublement d'injures et de menaces. Certains officiers de la garde nationale, à l'exception d'un vieux capitaine nommé Garcin, et d'un docteur en uniforme, tous deux acharnés contre les prisonniers, essayaient de calmer les clameurs du dehors. L'un d'eux même, le lieutenant Mayer, dont on ne saurait trop louer les efforts, luttait plusieurs fois avec ces énergumènes qui voulaient pénétrer dans la chambre.

» Une heure se passa ainsi. Quant au comité, nul ne savait où le trouver.

» Cependant, au premier étage de la maison, quelques individus s'arrogeaient une sorte d'autorité. Il y avait là un autre dépôt de prisonniers arrêtés sous prétexte d'espionnage. Un nommé Kazdanski leur faisait subir un semblant d'interrogatoire. Ce Kazdanski, Polonais, exilé de Russie à la suite d'une condamnation, n'était à Paris que depuis le matin, arrivant d'Autun, et venait d'être nommé commandant de place par le nommé Jaclard, adjoint de la mairie de Montmartre.

» Une grande heure s'écoula ainsi, pendant laquelle les outrages, les menaces les plus violentes ne cessèrent d'être proférées contre le général et ses compagnons. En ce moment, vers trois heures de l'après-midi, le général Clément Thomas descendait de voiture, place Pigalle, et se dirigeait vers le boulevard Rochechouart. Des gardes nationaux le reconnuent. On le signala à leur colère comme ayant fait déporter les citoyens en 1848 et comme ayant, disait-on, montré au temps du siège la sévérité la plus excessive. Aussitôt, il fut entouré, saisi et arrêté par des groupes d'hommes du 152<sup>e</sup> bataillon, et notamment par le capitaine Aldenoff qui sortit de son rang tout exprès.

» Aldenoff le conduisit au capitaine Ras, qui commandait, ce jour-là, le bataillon par intérim, à défaut du chef titulaire, démissionnaire. Ras, heureux de jouer un rôle, fier d'être contemplé par la foule qui allait le voir passer conduisant un général détesté au tribunal du peuple, Ras ne prit aucun souci des périls courus par son prisonnier et l'amena rue des Rosiers.

» Déjà le matin, du reste, il avait arrêté un lieutenant du 88<sup>e</sup> qui n'avait pas voulu suivre ses soldats embauchés.

» Pendant le trajet, il laissa insulter et bousculer le général jusqu'à la maison n° 6, où celui-ci rejoignit le général Lecomte. Plus de deux mille individus l'avaient escorté; tout ce monde voulut pénétrer dans la maison, et se pressa bientôt dans la chambre même dont, jusque-là, le lieutenant Mayer avait réussi à interdire l'entrée.

» C'est alors qu'un nommé Herpin-Lacroix, ex-capitaine de francs-tireurs, grimpa sur une marquise au premier étage, fit faire un roulement par le tambour Poncin, et demanda à cette foule rugissante de former une cour martiale pour procéder au jugement. On ne l'écouta pas. Kazdanski lui-même voulut protester contre l'exécution des menaces de mort que proféraient presque toutes les voix. On ne l'écouta pas davantage; on lui arracha même ses galons.

» Enfin, vers 5 heures, une violente poussée du dehors fit envahir la chambre des prisonniers par la porte et par la fenêtre; en une seconde, plusieurs fusils couchèrent en joue les généraux; un sergent d'infanterie, resté inconnu, se précipita sur le général Lecomte, lui mit le poing sous le nez et lui dit qu'il voulait lui f... le premier coup de fusil pour « lui apprendre à le coller trente jours en prison; » un caporal de chasseurs et quelques autres soldats, plus spécialement remarqués que les gardes nationaux, crièrent aussi : « A mort ! Qu'on les fusille !

Ils nous fusilleront demain ! » Alors le général Clément Thomas fut saisi et poussé dans le jardin, à coups de pieds et à coups de crosse. Pendant le trajet, quelques coups de feu à bout portant l'atteignirent et le couvrirent de sang sans cependant le faire tomber.

» Il alla jusqu'au mur où on l'accabla. Là, debout, il tenait son chapeau de la main droite et cherchait à garantir son visage avec son bras gauche. De nouveaux coups de feu tirés de tous côtés le firent enfin tomber sur le côté droit, la tête au mur et le corps plié en deux. Les misérables se ruèrent alors sur son cadavre; à coups de fusils, à coups de crosse et de bottes, ils le mutilèrent...

» Pendant ce temps, le général Lecomte était encore dans la chambre; il entendait les coups de feu et comprenait que lui aussi allait mourir. Il conserva tout son calme, remit son argent au commandant de Pour-sargues, lui fit des recommandations pour sa famille, et marcha devant ses assassins, avec une dignité si ferme que plusieurs officiers le saluèrent... il leur rendit leur salut. Mais ce courage ne trouva pas grâce devant ses assassins. A peine avait-il fait dix pas dans le jardin, qu'un coup de feu l'atteignit et le fit tomber sur les genoux.

» Un groupe le releva à moitié et le traîna jusqu'au cadavre du général Clément Thomas. Là, une douzaine de coups de feu à bout portant l'achevèrent; son cadavre subit les mêmes outrages que celui de son infortuné compagnon, et deux soldats déchargèrent encore leurs armes sur lui.

» On a vu par ce qui précède qu'il n'a été procédé à aucun simulacre de jugement, et que ce n'est pas, comme on l'a dit, par un feu de peloton que l'assassinat fut consommé. Toutefois, un peloton de 18 hommes pris parmi ceux que commandait le lieutenant Lagrange a bien été formé vers quatre heures et placé au mur où les victimes furent conduites.

» Cette disposition a été réellement prise par ordre d'un capitaine dit « le Garibaldien » et qui ne peut être que Herpin-Lacroix; mais ce peloton s'est mêlé de lui-même à la foule, en rompant ses rangs.

» Il n'y a pas eu de feu à commandement, les hommes de la foule ont tiré à volonté; cent voix ayant constamment crié : « Allons, à toi ! fais donc feu ! » etc., il n'est pas étonnant que, par la suite, plusieurs des incultes se soient vantés d'avoir commandé le feu. Ce fut, sous la Commune, un titre de gloire et d'avancement que d'avoir participé à cet assassinat.

» Ras devient commandant, — Herpin-Lacroix, commandant, — Kasdanski, chef d'escadron d'état-major de Wroblewski, — Simon Mayer, major de place à la place Vendôme, — Jaclard, colonel de la 17<sup>e</sup> légion. Après ce double crime, une sorte de stupeur s'empara de la foule. Elle s'écoula silencieuse et comme épouvantée. Quelques individus seulement se souvinrent alors qu'il restait encore dix officiers prisonniers, et ce fut à qui les sauverait ! mais avec le soin le plus minutieux de faire constater leurs efforts. On les ramena au Château-Rouge, d'où ils purent sortir librement pendant la nuit. »

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE.

Audience du 30 novembre.

Lauransin, Louis, 44 ans, né à Denezé, journalier dans cette localité, est prévenu de tentative de meurtre.

D'après la procédure instruite au tribunal de première instance de Saumur, voici les faits qui amènent Lauransin devant la Cour d'assises :

« M<sup>me</sup> veuve Malécot, âgée de 76 ans, habite seule une maison assez vaste à Denezé; elle est riche et passe dans le pays pour conserver chez elle des sommes d'argent assez importantes. Le 40 octobre dernier, à huit heures du matin, Lauransin pénétra dans sa cuisine et lui dit qu'il voulait lui acheter du vin.

» Après une conversation sans intérêt, M<sup>me</sup> Malécot, allant et venant dans l'appartement, s'aperçut que Lauransin la suivait partout; au même moment, l'accusé chercha à lui prendre la main. Saisie de crainte, M<sup>me</sup> Malécot voulut sortir; Lauransin la

saisit, et sans que sa victime pût résister, l'entraîna dans la grange, la renversa sur la paille, et lui serra fortement la gorge en essayant de l'étrangler. Il lui disait en même temps : « Je veux de l'argent; il me faut quatre ou cinq mille francs. »

» M<sup>me</sup> veuve Malécot se débattait; de sa main gauche elle tenait la porte entr'ouverte, tandis que le malfaiteur la poussait du pied afin de la fermer complètement. A cet instant, une petite voisine de treize ans, Léontine Raymond, entra dans la cour de l'habitation et vit la main maintenant ouverte la porte de la grange; elle entendit des cris, reconnut la voix de M<sup>me</sup> Malécot, et appela immédiatement son frère, Jean-Henri Raymond, qui accourut.

» A leur approche, Lauransin abandonna sa victime; il sortit de la grange, entra dans une écurie voisine, franchit le mur d'appui, et, brisant le volet d'une lucarne, s'échappa à travers champs.

» Les voisins, prévenus par les cris de Léontine Raymond, trouvèrent M<sup>me</sup> veuve Malécot les cheveux épars, pouvant à peine respirer et parler, et répétant en tremblant les mots : « Il me tue; il me tue. »

» Elle avait, au bas du visage et au cou, des plaies et des lésions qui ont présenté, à l'examen du médecin légiste, tous les signes de la strangulation; ces blessures n'étaient pas complètement guéries à la date du 18 octobre.

» Lauransin n'a été arrêté que le 16 octobre, grâce à l'énergie de M. le maire de Denezé. Il a été trouvé et saisi dans une cave, où il s'était caché au milieu du foin; il avait, pendant près d'une semaine, erré dans les bois, vivant de fruits et de raisin. »

Malgré l'habile plaidoirie de son défenseur, M<sup>o</sup> Boisseau du Rocher, l'accusé est déclaré coupable et condamné à dix ans de travaux forcés, suivis de dix ans de surveillance.

Audience du mercredi 1<sup>er</sup> décembre.

### AFFAIRE MASSÉ.

ASSASSINAT ET TENTATIVE D'ASSASSINAT.

#### Condamnation à mort.

On se rappelle le double crime dont furent le théâtre, au mois de septembre dernier, les communes de Noyant et d'Ambillou. L'assassin a comparu mercredi devant la Cour d'assises.

Pierre Massé, âgé de 56 ans, est né à Louerre. Il est cultivateur à la ferme de la Grézille, commune d'Ambillou, arrondissement de Saumur; mais ce n'est, en réalité, qu'un audacieux braconnier, redouté dans tout le pays.

Voici, d'après l'acte d'accusation, le récit des faits :

Le 20 septembre dernier, l'autorité judiciaire fut informée d'un double crime, commis la nuit précédente et le matin même, à Noyant et à Ambillou.

Le nommé Pierre Massé avait assassiné sa femme; puis, au moment où les gendarmes, après avoir cerné sa maison, venaient de prendre les mesures pour assurer son arrestation, il avait tenté d'assassiner le brigadier Fraysse qui les commandait.

Pierre Massé habitait avec sa femme et son fils, âgé de seize ans, la ferme de la Grézille, commune d'Ambillou, arrondissement de Saumur. Honnête et laborieuse, la femme Massé avait mérité l'estime de ceux qui la connaissaient. Elle possédait, ainsi que son mari, une certaine aisance; ils auraient pu vivre heureux si Massé avait su dominer ses instincts de violence et son penchant pour l'ivrognerie.

Depuis plusieurs années, au contraire, l'existence commune était troublée par des scènes fréquentes. Massé rentrait à la ferme en état d'ivresse; il répondait par des injures et des voies de fait aux plaintes de sa femme; et son jeune fils avait dû, à diverses reprises, prendre la défense de sa mère. La situation s'était aggravée depuis un an.

Braconnier de profession, plusieurs fois condamné à ce titre par le tribunal de Saumur, Massé avait dans sa chambre des armes dont il menaçait de faire usage avec une dangereuse adresse.

Dès le mois de décembre 1874, Massé, après de violentes insultes prodiguées à sa femme, s'arma de son fusil et proféra contre elle de sinistres menaces. La pauvre victime sortit de l'habitation; au moment où, sur l'ordre de Massé, elle y rentrait, une détonation se fit entendre, et la charge de

plomb, ayant fait balle, brisa la planche d'un placard.

Vers la fin de mai 1875, à la suite de nouvelles violences, Massé saisissait encore son fusil; il le chargeait en présence d'un témoin; et il poursuivait sa femme dans les champs, en disant : « Il faut que cela finisse. Si demain on est tué les uns » ou les autres, il ne faudra pas être surpris. »

Le 17 août, étant en état d'ivresse, il se mit à frapper de son fouet sa femme et son fils. Une lutte s'engagea; Massé s'arma encore de son fusil et s'élança à la poursuite de sa femme en s'écriant : « Il faut que je la tue ! » Un procès-verbal fut dressé par la gendarmerie de Martigné-Briand; et, à la suite d'une enquête faite par le brigadier Fraysse, Massé fut traduit le 11 septembre 1875 devant le tribunal de police correctionnelle de Saumur. A l'audience, les témoignages de la femme Massé et de son fils Henri, du brigadier Fraysse et du voisin Baudet furent entendus. Massé répondit aux questions de M. le président avec une violence telle, qu'il fut expulsé de la salle. Il fut condamné, par application de l'article 314 du Code pénal, à deux mois d'emprisonnement. Au sortir de l'audience, il manifesta contre les témoins un vif ressentiment.

Le soir de sa condamnation, d'abord dans une auberge située sur la route de Doué, puis à Ambillou, Massé exprima devant quatre témoins, par les propos les plus précis, son intention d'attenter à la vie de sa femme : « Elle ne périra jamais que par mes » mains, disait-il. Si elle se rend ce soir à la maison, elle sait bien ce qu'elle doit avoir. Mais elle ne s'y rendra pas; elle sait ce qui l'attend. »

La femme Massé ne conservait elle-même aucune illusion sur le sort qui lui était réservé. Ce même soir, 11 septembre dernier, elle communiquait à plusieurs Saumurois ses pressentiments. Elle fit les premières démarches, en vue d'obtenir une séparation de corps; puis, n'osant rentrer au domicile conjugal où sa sûreté était menacée, elle se réfugia à Noyant avec son fils, Henri Massé, chez une de ses tantes, Perrine Durrocher.

L'instruction établit que, du 11 au 19 septembre, Massé n'a pas cessé de se préoccuper de ses projets de vengeance. Le 12, il annonce à son fils Henri « qu'il lui arrivera » malheur, ainsi qu'à sa mère, au témoin René Baudet et au brigadier Fraysse. Le 13, il répond au témoin Thibault, qui cherchait à le calmer : « Je sais ce qui arrivera » ; mais je ferai du mal; et puis après... » Et, par un geste significatif, il indiquait qu'il encourrait le châtiment suprême. Le 15, il tenait encore de sinistres propos devant les témoins Dupuy et Fleury. Son ressentiment s'accroissait à mesure qu'il voyait approcher l'heure à laquelle il devait se constituer prisonnier. Le dimanche 19 septembre, deux témoins remarquaient son air sombre et préoccupé.

Un dernier incident allait fixer, dans sa volonté, l'intention criminelle qui n'avait pas quitté sa pensée depuis huit jours.

Dans la journée du 19 septembre, Massé était venu trouver M. Goizet, propriétaire à Ambillou, le priant d'engager sa femme à se réconcilier avec lui et à rentrer à son domicile. Madeleine Massé répondit que c'était impossible; que Massé lui avait fait trop de misères, qu'il l'avait trop souvent chassée ainsi que son fils, les contraignant l'un et l'autre à passer la nuit dans la cour de l'habitation de M. Goizet. Lorsque sa femme sortit à six heures et demie du soir, il l'aborda et ils échangèrent quelques mots rapides, dans lesquels la femme Massé renouvela son refus. Dès ce moment, l'accusé lui-même l'a reconnue, la mort de la malheureuse femme fut irrévocablement résolue.

Pierre Massé regagna sa demeure, à deux kilomètres; il s'arma de son fusil, puis se dirigea sur Noyant, qui est situé à une demi-lieue environ. Il y arriva à huit heures du soir; il était nu-pieds, afin de ne faire aucun bruit. Il rôda quelques instants autour de la maison où sa femme et son fils avaient trouvé asile.

La femme Madeleine Massé, son fils Henri Massé et leur tante étaient alors réunis dans une chambre, au rez-de-chaussée de l'habitation. L'appartement était éclairé et les convives n'avaient pas été fermés. Henri Massé vit, pendant quelques instants, de l'ombre qui allait et venait au dehors, devant la fenêtre; mais, malheureusement, il n'attacha aucune importance à cette

circonstance, dont il ne soupçonnait pas la cause.

Tout à coup les vitres de la fenêtre volèrent en éclats : une détonation retentit ; Madeleine Massé tomba frappée de cinq chevrotines à la poitrine et au cou. Massé l'avait ajustée à travers les carreaux, au moment où elle se disposait à se coucher. Il avait attendu l'instant où elle se présenterait dans l'attitude la plus favorable ; et il avait pressé la détente de son fusil. La mort fut instantanée.

Massé prit aussitôt la fuite. Il se réfugia dans le grenier de sa maison à Ambillou. Il y monta du pain, des munitions, son fusil, et se prépara, sans retard, à se défendre contre ceux qui voudraient s'assurer de sa personne.

Prévenus des faits, à neuf heures et demie du soir, les gendarmes de Martigné-Briand se transportèrent à Noyant. Ils constatèrent le crime, et se rendirent immédiatement au domicile du coupable ; là, ils cernèrent les issues de la ferme et les surveillèrent toute la nuit.

Le lendemain, à six heures du matin, ils prirent des mesures pour assurer, s'il était possible, l'arrestation de l'accusé. Ils étaient commandés par le brigadier Fraysse, dont Pierre Massé avait résolu de se venger depuis sa déposition au tribunal de Saumur, un mois auparavant.

On se rappelle que, le 12 septembre, Massé exprimait son ressentiment contre Fraysse, et déclarait à son fils Henri Massé « qu'il arriverait malheur au brigadier Fraysse. » Dans la matinée du 20 septembre, Pierre Massé devait mettre cette menace à exécution.

Les gendarmes ne tardèrent pas à reconnaître que Massé s'était enfermé dans le grenier de sa maison. L'un d'eux, nommé Veillard, appliqua contre le pignon une échelle, dont il gravit les degrés jusqu'à une lucarne, fermée par un volet en bois. Il vit alors un canon de fusil dirigé sur lui, et pour l'éviter sauta sur le sol.

Le brigadier Fraysse lui ordonna de saisir l'échelle, et de s'en servir pour enfoncer le volet de la lucarne. Massé reconnut la voix de Fraysse ; il voyait du reste ses jambes et son pantalon par un trou du volet. Il dirigea sur lui son fusil et fit feu.

Plusieurs grains de plomb traversèrent le képi du brigadier, qui ne reçut heureusement aucune blessure. Peu d'instants après, Massé déchargea de nouveau son arme sans blesser personne.

Des voisins, requis pour garder les issues de la ferme, ayant alors quitté leurs postes, Massé put sortir de la ferme et gagner une vigne voisine, où son premier soin fut de charger son fusil. Il glissa dans le canon droit trois balles et une charge de plomb ; dans celui de gauche, huit chevrotines. Il emportait une somme d'argent assez importante, un pain, des capsules, de la poudre, cinquante-sept balles et un sac de chevrotines. Il se dirigea vers les bois du Launay, où il déposa ses munitions dans le creux d'un chêne.

Pendant quatre jours, Massé échappa à toutes les recherches. Il restait caché le plus possible et vivait de fruits ; pendant la nuit, il vint rôder aux abords de sa maison, mais, les trouvant gardés, il n'osa y pénétrer.

Il fut arrêté, sans résistance, le vendredi 24 septembre, à Doué, grâce à l'intelligence et au courage du garde-champêtre et de deux habitants de cette ville. Il était venu dans cette ville pour acheter des chaussures et avait laissé ses armes dans l'arbre qui lui servait d'abri.

En présence des témoignages recueillis au cours de l'information, Massé a reconnu en partie les faits relevés à sa charge.

A l'audience, Massé paraît abattu. Il est petit, à la teinte jaunâtre, les cheveux gris.

Après l'interrogatoire de l'accusé, M. le président procède à l'audition des témoins. Tous reconnaissent que Massé était violent et brutal ; il avait sans cesse à la bouche des paroles de menaces contre sa femme. Massé avait déjà été marié une fois ; il passe pour avoir fait mourir de chagrin sa première femme.

#### LE MINISTÈRE PUBLIC.

M. Batbedat, avocat général, demande un verdict exemplaire contre Massé, ce grand coupable. Epoux, il a frappé l'épouse, et, la main teinte encore de sang, il a voulu frapper les gendarmes qui venaient l'arrêter. Il a tué sa femme par vengeance vulgaire, parce que ses intérêts allaient souffrir de son refus de rentrer dans ce logis où il la battait et la fouillait sans pitié, du matin au soir. M. Batbedat passe en revue la vie de Massé : braconnier, ivrogne, mauvais sujet redouté de tous, et toujours disposé à des actes de violence ;

voilà ses titres. — Si la femme Massé était acariâtre, à qui la faute ? sinon à Massé, et à la vie qu'il lui faisait. Massé avait eu d'abord une femme douce ; elle est morte de chagrin, si bien que M. Goziet, maire de la commune, tremblait en faisant le second mariage. — Non, rien ne justifie Massé du martyre et de l'assassinat de sa femme.

Quant à ses attentats contre les représentants de la loi, le gendarme Veillard n'a échappé à la mort que grâce à sa présence d'esprit ; pour le brigadier Fraysse, Massé voulait évidemment le tuer. C'est de sang-froid, et les seos apaisés par une nuit de repos, que Massé ajustait ces deux braves soldats. — Il suffit d'exposer les faits ; il est bien inutile d'y insister.

Messieurs les jurés — dit en terminant M. Batbedat — vous avez une grande mission à remplir. De la pitié, le Ministère Public en éprouve pour la victime, non pour l'assassin. Il faut avoir en grande considération la protection de la famille, puis la sécurité de ces hommes de cœur, sauvegardes de la société contre les malfaiteurs ; Massé a voulu les frapper de mort. Il faut un exemple. Il faut rappeler au respect de la vie humaine ceux qui l'oublient. Un verdict sévère, par son salutaire exemple, sauvera peut-être la vie de plusieurs innocents.

Dieu seul a le droit de se montrer miséricordieux.

#### PLAIDOYER DE M<sup>e</sup> AFFICHARD.

Depuis le commencement de cette longue session d'assises, l'honorable avocat, M<sup>e</sup> Affichard, a sans cesse été sur la brèche, prêtant son éloquence, sa science et son cœur aux causes les plus embrouillées, aux affaires les plus pénibles, aux clients les moins dignes d'intérêt. Il doit être épuisé, harassé, sur les dents ; n'importe, on a fait une fois encore appel à son dévouement, le devoir parle, l'ancien bâtonnier du barreau Angevin ne connaît plus la fatigue, le voilà de nouveau au banc de la défense.

Messieurs, dit-il, la simple et terrible question, qui se pose, est celle-ci : cet homme doit-il mourir ; ou bien doit-il vivre, en appelant vie ce qui n'est que le remord et l'exil. Si vous me refusez les atténuantes, c'est l'échafaud ; si vous me les accordez, c'est la perte de la liberté pour toujours. Voilà mon terrain dans la pénible plaidoirie que j'ai le devoir de vous présenter. — Ah ! laissez-le vivre, Messieurs les Jurés, ne fut-ce que pour lui apprendre à bien mourir.

M<sup>e</sup> Affichard, se basant sur les dépositions de plusieurs témoins, ne croit pas que, dans son passé, Massé ait tous les torts : par délicatesse, et par respect pour la malheureuse victime, il n'insistera pas sur ce sujet.

M<sup>e</sup> Affichard reprend alors le récit des faits avec ce ton de simplicité qui lui est habituel. Il cherche à établir que le crime de Massé sur sa femme n'a pas été prémédité, que c'est un meurtre et non un assassinat, parce qu'avant de le commettre Massé n'avait plus sa plénitude d'esprit et était comme fou.

Pas plus à Ambillou qu'à Noyant, il n'y a eu préméditation : Massé était alors sous le coup de trop violentes excitations pour rien méditer.

Avec ses idées et son caractère, Massé s'est cru en état de légitime défense contre les gendarmes qui venaient l'arrêter. Il avait perdu la tête ; il avait une arme sous la main ; il ne s'est pas vu coupable, mais attaqué, et il s'est défendu en brute, bestialement et animalièrement. — C'est un braconnier redoutable, a dit le Ministère public ; quand il visait, il ne manquait jamais. S'il eût été sain d'esprit, et s'il eût voulu réellement, comment donc n'aurait-il pas tué le brigadier Fraysse.

M<sup>e</sup> Affichard profite de l'occasion pour rendre un juste et bien mérité hommage à cette milice civique, mi-militaire, dont le courage n'est égalé que par le dévouement. Mais il le maintient : à Ambillou, il y a eu tentative de meurtre et non tentative d'assassinat.

En terminant, M<sup>e</sup> Affichard rappelle qu'autrefois, à Angers, le célèbre braconnier Rouget a obtenu les circonstances atténuantes. Il les demande aussi pour Massé. — Que la session ne s'achève pas d'une façon sanglante, et que le sombre drame en deux actes de Noyant et d'Ambillou n'en ait pas un troisième sur le pâtis Saint-Nicolas, lieu où s'exécutent à Angers les condamnés à mort.

#### REPLIQUE DE M. BATBEDAT.

M. Batbedat réplique pour bien établir la préméditation de Massé dans ses deux crimes, et pour réfuter la thèse de droit soutenue à ce sujet par M<sup>e</sup> Affichard.

Passant à l'exemple choisi par le défenseur, si Rouget — dit M. Batbedat — a obtenu des circonstances atténuantes, il avait tiré sur les gendarmes, ce qui est un grand crime, mais il n'avait pas tué sa femme, ce qui est un crime plus grand encore. Et peut-être eût-il mieux valu pour l'exemple ne pas lui accorder ces circonstances atténuantes. En tout cas, le Ministère public espère que MM. les Jurés les refuseront à Massé ; il requiert formellement contre lui la peine capitale, comme sauvegarde de la vie humaine.

#### REPONSE DE M<sup>e</sup> AFFICHARD.

Le jour du crime, Massé priait sa femme de revenir dans sa maison : il n'avait donc pas dessein ni préméditation de la tuer. Et, après un dernier et chaleureux appel à la pitié de MM. les Jurés, l'honorable défenseur se rassied à son banc.

Il est cinq heures. M. le président Daguillon résume les débats. Le Jury entre dans la salle de ses délibérations, et en rapporte un verdict, qui déclare Massé coupable sur toutes les questions posées, et reste muet sur les circonstances atténuantes.

La Cour se retire quelques minutes. Elle rentre en séance à six heures et demie, et, au milieu d'un lugubre silence, prononce contre Massé la peine de mort, et dit que l'exécution aura lieu sur l'une des places publiques de la ville d'Angers.

Les Compagnies des chemins de fer d'Orléans et de l'Ouest viennent de soumettre à l'homologation de l'administration supérieure la proposition d'introduire la disposition ci-après dans les conditions d'application de leur tarif commun E n° 17 (Orléans) et P V n° 193 (Ouest), actuellement en vigueur, pour le transport des vins, vinaigres, spiritueux en fûts, etc., expédiés d'un réseau sur l'autre, savoir :

Pour les vins, vinaigres et spiritueux en fûts, le poids de chaque fût plein ne peut excéder 900 kilogrammes.

Vente des céréales au poids. — A la suite d'une pétition adressée au ministre de l'agriculture par la dernière réunion commerciale de Nancy, pétition appuyée ailleurs par les délégués de presque toutes les nations de l'Europe, M. le ministre de l'agriculture doit prochainement ordonner que désormais les céréales seront partout vendues au poids sur les marchés. C'est là une réforme importante, car la vente à la mesure ne peut jamais être d'une exactitude rigoureuse, indépendamment qu'elle peut entraîner à des abus évidents. C'est probablement au 1<sup>er</sup> janvier prochain que sera obligatoire la vente au quintal.

#### PRÉVISION DU TEMPS.

Mois de décembre 1875 et mois de janvier et février 1876.

Après les tempêtes le calme, comme après la guerre la paix ; ainsi va le temps et le monde.

Je conclus de cet axiome qu'aux ouragans qui ont fait tant de victimes sur le littoral des mers qui nous avoisinent et dont les pertes matérielles sont si considérables, va succéder une longue période de temps sec, aride et froid, avec de fortes gelées, et les vents fixés invariablement dans la partie nord ; le grand courant polaire boréal refoulera celui du sud jusqu'au-delà du 43<sup>e</sup> degré de latitude de ce pôle.

Les fluctuations atmosphériques causées par les quatre phases lunaires de décembre, qui s'accompliront les 6, 12, 19 et 27 de ce mois, et en moyenne (les quatre comptées ensemble) à quatre-vingt-un degrés du plan du méridien électro-magnétique, ne détermineront que des neiges plus ou moins abondantes, selon les contrées ; en somme, ce mois sera excessivement froid, le thermomètre s'abaissera jusqu'à douze ou quatorze degrés au dessous de zéro, moyenne prise pendant huit jours au moins par phase lunaire.

Le mois de janvier 1876 ressemblera à décembre ; les vents se tiendront constamment au nord avec gelées très-fortes ; cependant l'atmosphère sera plus mouvementée que dans le mois précédent, surtout vers l'accomplissement de chaque phase de la lune qui, ses quatre phases prises en moyenne, s'écartera de près de soixante-sept degrés du méridien électro-magnétique, ce qui produira des neiges en plus grande abondance qu'en décembre, mais la température ne se relèvera que faiblement et par intermittences, pour redescendre ensuite.

L'intensité du froid sera la résultante des huit phases lunaires de novembre et décembre qui, en moyenne, s'accompliront à près de soixante-quinze degrés du méridien électro-magnétique. Cette température se prolongera jusque vers la pleine lune du 9 février, époque à laquelle des pluies surviendront et les vents prendront la direction du sud. Le dernier quartier du 17 sera très-pluvieux et venteux.

Je crois que l'hiver dans lequel nous entrons aura beaucoup d'analogie avec celui de 1829 à 1830 dont encore bien des gens se rappellent la rigueur. A. GAULIER.

Durtal, 28 novembre 1875.

#### Faits divers.

Dimanche, pendant que la neige tombait à Poitiers, deux individus se rencontrent, se heurtent et finalement le parapluie de l'un crève le taffetas du parapluie de l'autre et y fait une large déchirure.

— Monsieur, je vous fais mes excuses.  
— Des excuses, c'est trop commode ; il me faut une réparation.

Deux paysans causaient du télégraphe. L'un d'eux disait à son compagnon qu'il ne pouvait pas comprendre comment, en

écrivant quelque chose au bout d'un fil aussi long, l'autre bout du fil l'imprimait à une grande distance.

— Pourtant, lui dit son compagnon, regarde ton chien ; mors-lui la queue, et tu verras que c'est par la tête qu'il aboiera !

Au restaurant (entendu par Figaro) :  
— Garçon, vous me comblez la corbeille de fruits dix francs ?

— Oui, monsieur.  
— Eh bien, la même, hier, n'était portée que cinq francs.

— Oui ; mais aujourd'hui monsieur a mangé une poire, et hier il n'avait rien touché.

L'Opinion nationale publie une de ces gascognades qu'aimaient tant nos pères.

Deux habitants des bords de la Garonne vantent à qui mieux mieux leur agilité et leur légèreté.

— Moi, dit le premier, je saute si haut que j'atteins un second étage.

— Peuh ! fait l'autre avec dédain, la belle affaire ! Moi, je saute si haut que je m'ennuie en l'air.

Un châtelain des environs regardait l'autre jour deux marmitons qui se boxaient ; comme on lui demandait ce que c'était que ce bruit : « Ce n'est rien, répondit-il ; c'est une batterie de cuisine. »

Une dame de quarante-neuf ans a conservé beaucoup de prétentions et aime encore à se donner des airs enfantins.

Sa manie est surtout de prétendre que tout le monde s'accorde à dire qu'elle n'a pas vieilli.

Une mauvaise langue, qui se trouvait là, dit à voix basse :

— Si elle n'a pas vieilli, elle ne devait pas être belle à 18 ans !

Une réponse de médecin peu compromettante :

« — Docteur, disait une cliente, vous qui possédez à fond l'art de guérir, dites-moi donc franchement ce que vous faites quand vous êtes enrhumé ? »

« — Je tousse, chère madame. »

#### Dernières Nouvelles.

Les bureaux se sont réunis hier à une heure pour nommer la commission chargée d'examiner les propositions de MM. Bardoux et de Clercq, relatives, comme on sait, à la dissolution de l'Assemblée.

Après une discussion assez animée, les bureaux ont élu commissaires :

- 1<sup>er</sup> bureau, M. Ancel, droite.
- 2<sup>e</sup>, M. Jules Simon, gauche.
- 3<sup>e</sup>, M. Paris, gauche.
- 4<sup>e</sup>, M. Brame, droite.
- 5<sup>e</sup>, M. Jaubert, droite.
- 6<sup>e</sup>, M. Malens, gauche.
- 7<sup>e</sup>, M. Adnet, droite.
- 8<sup>e</sup>, M. Grivart, droite.
- 9<sup>e</sup>, M. Amédée Lefèvre-Pontalis, droite.
- 10<sup>e</sup>, M. Magnin, gauche.
- 11<sup>e</sup>, M. du Breuil de Saint-Germain, droite.
- 12<sup>e</sup>, M. Lepère, gauche.
- 13<sup>e</sup>, M. E. Arago, gauche.
- 14<sup>e</sup>, M. de Sugny, droite.
- 15<sup>e</sup>, M. Gambetta, gauche.

Soit neuf membres de tous les groupes de droite et six membres de tous les groupes de gauche.

Les membres de la droite sont pour le 13 février, et les membres de la gauche pour le 20 février, pour les élections des députés.

Dans le 11<sup>e</sup> bureau, M. Buffet a combattu l'opinion de M. Bardoux, qui demandait que les Chambres fussent convoquées avant le scrutin de ballottage. M. Buffet a eu gain cause.

L'avis du gouvernement est que la prorogation de l'Assemblée aura lieu le 24 décembre.

Les négociations relatives aux élections sénatoriales continuent toujours.

L'accord des droites prend aujourd'hui plus de consistance ; le succès des avances du centre gauche au centre droit devient de moins en moins probable.

Pour les articles non signés : P. GODIN.

**Théâtre de Saumur.**

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

LUNDI 6 décembre 1875.

**LA BOULE**

Pièce en 4 actes, du théâtre du Palais-Royal, par MM. Henri Meilhac et Ludovic Halévy.

1<sup>er</sup> acte : Une consultation d'avoués. — 2<sup>e</sup> acte : Une répétition aux Folies-Amoureuses. — 3<sup>e</sup> acte : Le Tribunal. — 4<sup>e</sup> acte : Réconciliation et séparation.

Le spectacle commencera par :

**LES OUVRIERS**

Comédie en 1 acte et en vers, de Eugène Manuel.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

Un nouvel ouvrage d'Alphonse Karr ayant pour titre : *Plus c'est la même chose*, vient de paraître chez les éditeurs Michel Lévy. C'est la contre-partie de *Plus ça change*, publié avec tant de succès il y a quelques semaines. On retrouve dans ce livre, est-il besoin de le dire ? toute la verve du spirituel et célèbre auteur des *Guêpes* et de tant d'autres œuvres remarquables.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

**REVALESCIÈRE**

Vingt-huit ans d'un invariable succès, en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, gaïtres, vents, aigreurs, acidités, palpitations, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, membrane muqueuse, cerveau et sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant ou après certains plats compromettants, oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, réussit à éviter tous les accidents de l'enfance. — 85,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castella, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, M. le professeur docteur Beneke, etc., etc.

Cure n° 65,811.

M. le curé A. Brunellière, d'une *Dyspepsie* de huit ans, et après que les médecins ne lui donnaient plus que quelques mois à vivre.

Cure n° 62,476.

Sainte-Romaine-des-Îles (Saône-et-Loire). Monsieur. — Dieu soit béni, la Revalescière Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes.

J. COMPARET, curé.

Certificat n° 69,719.

HYDROPIE, RÉTENTION. — Trois personnes en sont radicalement guéries. Pour les toux gagnées par un refroidissement, elle les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, elle produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.

Cure n° 48,816.

Certificat du célèbre docteur Rudolphe Wurzer.

Bonn, le 19 juillet 1875.

La Revalescière remplace admirablement toute médecine en beaucoup de maladies, surtout dans les diabètes, les constipations opiniâtres et habituelles, ainsi que dans les diarrhées, les affections des reins et de la vessie, la gravelle, les irritations inflammatoires et crampes dans l'urètre, crampes des reins et de la vessie, les rétrécissements et les hémorroïdes, ainsi que dans les maladies des pommons et des bronches, la toux et la consommation.

Docteur RUD. WURZER.

Membre de plusieurs sociétés scientifiques.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière rafraîchissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et les vomissements, même en grossesse ou en mer. En boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nour-

rit dix fois plus que la viande et que le chocolat ordinaire, sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 576 tasses, 60 fr.; ou environ 140 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. Common, rue Saint-Jean; M. GONDRAND, chez M. d'Orléans; M. Besson, successeur de M. Texier, rue M. NORMANDINE, rue Saint-Jean; M. J. RUSSEAU, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C., 26, place Vendôme, Paris.

Evitez les contrefaçons. — N'acceptez que nos boîtes en fer-blanc, avec la marque de fabrique Revalescière Du Barry, sur les étiquettes. (531)

**CHEMIN DE FER DE POITIERS**

**Service d'hiver.**

Départs de Saumur pour Poitiers  
6 heures 10 minutes du matin.  
11 — 30 — — — —  
1 — 40 — — — —  
7 — 40 — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :  
6 heures 30 minutes du matin.  
10 — 30 — — — —  
12 — 30 — — — —  
6 — 40 — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 2 DÉCEMBRE 1875.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre.	66 1/2	05		Soc. gén. de Crédit industriel et comm. 125 fr. p. j. nov.	750			Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	815	40	
4 1/2 % jouiss. septembre.	95 10			Crédit Mobilier.	180			Crédit Mobilier esp., j. juillet.	695	5	
5 % jouiss. novembre.	103 80	22		Crédit foncier d'Autriche.	505			Société autrichienne, j. janv.	648 75	2 50	
Obligations du Trésor, t. payé.	477 50	2 50		Charentes, 400 fr. p. j. août.	340	22		OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	438			Est, jouissance nov.	567 50	1 25		Orléans.	521		
Ville de Paris, oblig. 1865-1860	445			Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	962 50	2 50		Paris-Lyon-Méditerranée.	312		
— 1865, 4 %	500			Midi, jouissance juillet.	720	2 50		Est.	308 50		
— 1869, 8 %	855			Nord, jouissance juillet.	1300			Nord.	823		
— 1874, 6 %	334 75	75		Orléans, jouissance octobre.	990			Ouest.	318		
— 1876, 8 %	461			Ouest, jouissance juillet, 65.	613 75			Midi.	345 80		
Banque de France, j. juillet.	4936			Yvelles, 250 fr. p. j. août.	1041 25	8 75		Deux-Charantes.	293		
Comptoir d'escompte, j. août.	603			Compagnie parisienne du Gaz.	31			Vendée.	296		
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juillet.	492 80			Société immobilière, j. janv.	310			Canal de Suez.	540		
Crédit foncier colonial, 250 fr.	355			C. gén. Transatlantique, j. juillet.	310						
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p.	915	15									

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 3 mai 1875).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.  
6 — 45 — — — — (s'arrête à Angers), omnibus.  
9 — 1 — — — — — — — — omnibus.  
1 — 32 — — — — — — — — omnibus.  
4 — 12 — — — — — — — — omnibus.  
7 — 23 — — — — — — — — omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 4 minutes du matin, omnibus-voiture.  
8 — 30 — — — — — — — — omnibus.  
9 — 50 — — — — — — — — express.  
12 — 39 — — — — — — — — omnibus.  
4 — 14 — — — — — — — — omnibus.  
10 — 28 — — — — — — — — express-poste.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 41.

Etude de M<sup>r</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE.

Avec jouissance de suite.

1<sup>o</sup> Très-belle maison de campagne, dite les **Tournelles**, au canton de la Croix-Cassée, commune de Villebernier, à un kilomètre de Saumur: onze chambres, remise, écurie, maison de jardinier et jardin de 48 ares.

2<sup>o</sup> Maison, à Saumur, quartier de Nantilly, rue du Presbytère, n° 4 et 5: onze pièces, remise, écurie, caves en roc et deux jardins; gaz et eau de la ville.

3<sup>o</sup> Très-grande et belle cave en roc, place de Nantilly, ayant son entrée près le presbytère.

4<sup>o</sup> Autre maison, à Saumur, place de Nantilly, n° 5, et rue du Presbytère, n° 2; belle cave en roc, jardin.

S'adresser à M. CHRISTIANI, négociant à Saumur, rue du Presbytère, ou à M<sup>r</sup> CLOUARD, notaire. (492)

Etude de M<sup>r</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**UN HECTARE DE VIGNE ROUGE**

Aux Rouères, près la Cave-Bruneau, commune de Saumur.

Joignant des chemins, M. Delavau et autres.

S'adresser à M. BRUNET, au Pally, près Villebernier, ou à M<sup>r</sup> CLOUARD, notaire. (546)

Etude de M<sup>r</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**VENTE MOBILIÈRE**

Après le décès de M. Jean GALLÉ-ROUSSE, au Coudray-Macouard.

Le dimanche 13 décembre 1875.

Il sera vendu :

Meubles, outils, charrettes, linge, effets, grains et fourrages, vins, etc. On paiera comptant, plus dix centimes par franc. (578)

**A VENDRE LE CHATEAU DE SOUZAY**

BELLES CAVES, CUVES,

Jardin, terres et vignes.

S'adresser à M<sup>r</sup> LE BLAYE, notaire.

Direction générale de l'Enregistrement et des Domaines.

**VENTE D'ARBRES**

Provenant des plantations du Chardonnet.

Le lundi 6 décembre 1875, à une heure de l'après-midi, dans la cour des bureaux du génie, à Saumur, il sera procédé à l'adjudication de trois arbres provenant des plantations du Chardonnet et déracinés par le vent.

Prix payable comptant, plus cinq pour cent pour les frais.

Le Receveur des Domaines. (573) L. PALUSTRE.

Direction générale de l'Enregistrement et des Domaines.

**VENTE DES ISSUES**

Provenant de la place de Saumur.

Le mardi 14 décembre 1875, à une heure de l'après-midi, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville de Saumur, il sera procédé à l'adjudication des issues à provenir, en 1876, du service des vivres de la place de Saumur, s'élevant approximativement à :

Braises..... 100 quintaux.  
Cendres de bois..... 2 id.  
Balayures..... 2 id.  
Cinq pour cent payables comptant pour les frais.

Saumur, le 28 novembre 1875.  
Le Receveur des Domaines, (574) L. PALUSTRE.

UNE MAISON DE COMMERCE demande un enfant de douze ans, sachant lire et écrire. S'adresser au bureau du journal.

**L'EAU DE SUEZ**

**VACCINE DE LA BOUCHE**

supprime instantanément LES MAUX DE

**DENTS**

Conservation, blancheur des Dents et pureté d'haleine assurée. Lire la Brochure.

BESSON, pharm. à Saumur.

**A LOUER**

PRÉSENTMENT,

ECURIE ET GRENIER AU-DESSUS

POUR MAGASINS

Situés rue de la Maremaillet.

S'adresser à M. ROCHEREAU, jardinier. (575)

**A LOUER**

Pour entrer en jouissance de suite.

UNE MAISON

Sise à Noyant, canton de Gennes,

Actuellement occupée par la brigade de gendarmerie.

S'adresser à la Sous-Préfecture de Saumur.

**A LOUER**

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON

Rue de l'Echelle.

S'adresser au Directeur de l'Ecole des Frères. (567)

**GODENÈCHE**

RESTAURATEUR

Rue du Portail-Louis, Saumur.

Informe les propriétaires qu'il prend en pension des chevaux à la journée, à la semaine, au mois et à l'année.

Conditions avantageuses. (530)

**UN JEUNE HOMME DEMANDE**

des parquets à cirer, soit au mois, soit à l'année.

S'adresser rue du Temple, n° 9, à Saumur.

**RIELLANT**

DENTISTE

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

**NOUVEAUTÉS**

**Eug. BIZERAY**

Rue de la Tonnelle, à Saumur,

**DEMANDE UNE BONNE OUVRIÈRE**

pour conduire une machine à coudre.

Ouvrage assuré toute l'année, à 2 fr. 75 ou 3 fr. par jour, selon les capacités.

**Aux PROPRIÉTAIRES et aux ENTREPRENEURS**

EN BATIMENT.

La **Série de Prix**, présentée et adoptée par la Chambre syndicale des Entrepreneurs de la Ville de Nantes, est un livre indispensable aux Propriétaires, puisqu'il leur permet d'évaluer avec certitude les travaux en projet, et de vérifier eux-mêmes les Mémoires qui leur sont présentés par les MAÇONS, CHARPENTIERS, COUVREURS, PLOMBIERS, MENUISIERS, PLÂTRIERS, MARBRIERS, SERRURIERS, PEINTRES et VITRIERS.

Si donc, un Mémoire d'Entrepreneur comportait des prix plus élevés que ceux arrêtés par la Chambre syndicale, les Propriétaires seraient fondés à faire de justes réclamations.

La **Série de Prix** est un livre de première nécessité pour les Entrepreneurs, puisque les calculs sont tout faits et qu'ils n'ont qu'à les appliquer aux travaux qu'ils fournissent.

Avec ce livre, l'établissement de leurs Mémoires, toujours si compliqués, devient un peu plus simple; de plus, il leur enlève tout sujet de contestation avec les Propriétaires.

La **Série de Prix** a son importance pour les villes en dehors de Nantes comme pour Nantes même. Dans ce cas, l'Entrepreneur, en raison du prix de la main-d'œuvre, des matières premières et des faux frais, n'a qu'à augmenter ou à diminuer de 5 ou 10 p. 100, par exemple, les prix portés dans ce livre; en procédant ainsi, il sera toujours sûr que ses factures seront établies proportionnellement et d'une manière très-rationnelle.

Prix relié : 7 fr. — Par la poste : 8 fr.

Le seul dépôt de la **SÉRIE DE PRIX** est à Nantes, chez M. PAUL PLÉDRAN, imprimeur-éditeur, quai Cassard, n° 5.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.